L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE MATIN 1ER SEPTEMBRE.

Loterie de l'Etat de la Georgie

AU PROFIT DU

Masonic Orphans' Home

(Asile des Orphelins de Maçons,)

DE L'ETAT DE LA GEORGIE.

CETTE LOTERIE a une charte; elle est dirigée par des commissaires qui ont une haute position sociale; le produit net est destiné à la construction d'un ASILE pour recevoir les nombreux orphelins des Indigents. En achetant un billet, vous vous rappellerez que si vous êtes pauvres par la loi, votre argent est consacré, exclusivement, au soulagement des Indigents.

La loterie sera très publiquement, à Atlanta (Geo.), sur le plan de la loterie de la Havane.

PLAN POUR CHAQUE MOIS:

1 lot de	$5.000 sont	$5.000
1	$20.000 sont	$20.000
1	$10.000 sont	$10.000
1	$3.000 sont	$3.000
1	$2.000 sont	$2.000
2	$1.500 sont	$3.000
5	$1.000 sont	$5.000
25	$500 sont	$12.500
50	$200 sont	$10.000
125	$100 sont	$12.500
2	$100 sont	$200

Tous ces lots sont tirés à chaque tirage. Il est tiré en outre 24 lots d'approximation.

Le lot de 5 à 100 $ (100 000).

Le plus une loterie entière se tirera le MERCREDI, 4 septembre prochain.

Gros lot de $20.000. — Billet entier, $1.

Cette loterie n'est pas une entreprise individuelle ni frauduleuse; elle a été autorisée par une compagnie spéciale; mais le produit net ira tout entier au profit de l'Asile, dès que toute la somme destinée à la construction et à l'ameublement de cet Asile sera complète.

Vente de la GRANDE LOTERIE SUPPLÉMENTAIRE de pour 1867, SUIVÉ PLAN DE POLICES MENSUELLES pour 1867.

Les acheteurs peuvent choisir entre Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

Le plan est devenu très populaire. Il a été adopté par d'abondance à un marchand de billets de la loterie de l'Etat de la Georgie, chacun ayant un nombre de numéros correspondant à ceux du billet à l'acheteur. Le marchand a tout simplement le registre du Directeur. Cette loterie se tire sous le contrôle du Gouverneur de l'Etat, et sera reçue, jour par jour, à la Nouvelle-Orléans par télégraphe, des résultats publiés dans les journaux.

Les résultats des lots se paient sur réception du rapport du tirage, et sans escompte.

W. W. ROYD,
Dépositaire Général-Maître,
Directeur principal, à Atlanta (Geo.).

Pour plus de détails, s'adresser à

JOHN H. BARTH,
Agent et Marchand Général, à NOUVELLE-ORLÉANS, 73 Rue de l'Abeille et Chartres.

On vendra des succursales des bureaux des vendeurs.

1 août—1

La Loterie du Kentucky,

dans ses ventes des billets, se tire tous les jours, au Louisville, sous les ordres Royale et Douane.

1 août—1

Ordre d'Election

POUR UNE CONVENTION.

Général de la Compagnie District Militaire

ORDRES SPÉCIAUX No 112.

Nile-Orléans, Le, 17 août 1867.

I—Conformément à la section 2 de la loi du Congrès, publiée dans les ordres généraux No 63, il est ordonné à la Compagnie District de l'Adjudant-Général—série courante—avis sera donné, trente jours avant l'élection, dans l'Etat de la Louisiane, de l'ordre du 28 septembre 1866—d'envoyer des délégués à une Convention et des délégués à une Convention" dans le but d'établir une constitution et un gouvernement civil pour l'Etat et pour l'Union.

La Convention se composera de quatre vingt dix huit membres—nombre de la branche la plus nombreuse de notre Législature de l'Etat en 1860. Le total des votants de l'Etat est de 127,639, chiffre qui, divisé par le nombre des délégués, donne 1,362, nombre de votants ayant droit à un délégué.

II—Conséquent quatorze jours avant l'élection les bureaux d'Enregistrement devront, après avoir donné avis public de l'époque et du lieu, rester pendant cinq jours, les listes d'enregistrement ouvertes, et demeurer ouverts pour recevoir et enregistrer sans y avoir droit, ils devront rayer de la liste le nom de la dite personne et en faire mention que le droit de voter.

III—Les bureaux devront également, dans la même période, ajouter à la liste les noms de ceux qui, à cette époque, auront les qualités requises par la loi et qui auront pu encore être enregistrés. Aucune personne n'aura droit d'être enregistrée ou de voter, par suite d'un pardon ou d'une amnistie quelconque de l'Exécutif, pour un acte quelconque qui, sans ce pardon ou cette amnistie, le priverait du droit de se faire enregistrer ou de voter.

Ainsi d'arriver, autant que possible, à une représentation équitable à la Convention, les délégués sont distribués, parmi les différentes paroisses et districts, comme suit:

Paroisse Ascension, deux.
Paroisse Assomption, deux.
Paroisse Avoyelles, deux.
Paroisse Est Baton Rouge, trois.
Paroisses Ouest Baton Rouge et Pointe Coupée, trois.
Paroisse Bienville, un.
Paroisse Bossier, deux.
Paroisse Caddo, trois.
Paroisses Calcasieu et Vermillion, un.
Paroisses Caldwell et Ouachita, deux.
Paroisses Carroll et Morehouse, trois.
Paroisses Catahoula, un.
Paroisse Claiborne, deux.
Paroisse Concordia, deux.
Paroisses De Soto et Sabine, deux.
Paroisses Est et Ouest Feliciana, trois.
Paroisses Franklin et Madison, deux.
Paroisse Iberville, deux.
Paroisses Jackson et Winn, deux.
Paroisse Jefferson, quatre.
Paroisse Lafayette, un.
Paroisse Lafourche, deux.
Paroisses Livingston, Washington, Ste-Hélène et Tammany, trois.
Paroisse Natchitoches, deux.
Paroisse Orléans, Premier District, neuf.
Paroisse d'Orléans, Deuxième District, cinq.
Paroisse d'Orléans, Troisième District, cinq.
Paroisse d'Orléans, Quatrième District, trois.
Paroisse d'Orléans, rive droite, un.
Paroisses Plaquemines et St. Bernard, deux.
Paroisse Rapides, trois.
Paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste, trois.
Paroisses St. Jacques, deux.
Paroisses St. Landry, quatre.
Paroisse St. Martin, deux.
Paroisse Ste Marie, deux.
Paroisse Tensas, deux.
Paroisse Terrebonne, deux.
Paroisse Union, un.

IV—L'élection se fera par la voie du scrutin, conformément aux réglements qui gouvernent les élections de comté. Chaque bulletin portera le nom du délégué pour lequel on votera, et les noms suivants, écrits ou imprimés: Pour une Convention, oui; contre une Convention. Il sera donné deux jours pour voter.

V—Les Bureaux d'enregistrement de chacune des paroisses veilleront à ce que les préparatifs nécessaires se fassent—à ce que les commissaires de élection de toutes les précincts aient qualité et soient convenablement instruits de leurs devoirs—qui soient donné avis suffisant de l'élection—que des bulletins convenables soient préparées, &c.

Chaque bureau devra désigner un endroit de sa paroisse (le manoir de Cour serait préférable) et les soumettre, immédiatement après l'élection, les boîtes qui renfermeront les bulletins. Le bureau comptera alors, avec soin, les votes et dresse, en triples, des listes en duplicata s'assurera si le nombre de votes de chaque précinct correspond à celui des commissaires. Chaque membre du bureau fera un affidavit quant à l'exactitude du nombre; une copie de cet affidavit sera remise à ce Quartier Général par un membre, et le bureau gardera l'autre copie jusqu'à nouvel ordre.

VI—Les commissaires d'élection seront responsables du maintien de l'ordre aux polls pendant l'élection, ils veilleront à ce que tout homme ayant le droit de voter ait pleinement l'occasion de déposer son vote, et ils feront tout ce qu'il faudra pour obtenir une expression sincère et impartiale des opinions et des désirs du peuple par la voie du scrutin.

Dans ce but, ils sont autorisés à faire des arrestations, et sont investis, pendant les jours d'élection, de toutes les fonctions d'officiers civils exécutifs. Tous les officiers civils obéiront promptement et entièrement à toute demande pour leurs services officiels par les commissaires d'élections dans l'accomplissement de leurs devoirs, pendant les jours d'élection, sous peine de renvoi de leurs fonctions, et de telle autre punition qui pourra leur être infligée par une commission militaire.

A la fin de l'élection, les commissaires compteront soigneusement les votes et en enregistreront le resultat en duplicata; les bulletins seront replacés dans les boîtes du scrutin, qui seront cachetées et portées, avec une copie de l'état fait par les commissaires, à l'endroit désigné et la remise au Bureau des Enregistrements.

VII—Si des violences ou des fraudes étaient commises à l'un des bureaux les jours d'élection, les délinquants seraient punis de la manière la plus sévère, et l'élection dans ces bureaux serait recommencée sous la protection des troupes des Etats Unis.

Quand tous les retours seront parvenus à ce quartier général, le resultat de l'élection sera publié, et si une majorité des votes, conformément à la loi du Congrès, a été en faveur d'une Convention, les noms des délégués élus seront alors immédiatement annoncés et la Convention sera convoquée.

Par ordre du major général P. H Sheridan.

GEO. L. HARTSUFF,
Assistant adjudant général.

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS
DE TOUTE ESPÈCE,
Sirops, fruits conservés, vins,
12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14
Entre Chartres et Bourbon.

Tafia, Toffies sirées, Nectars, Mélasses, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix:

Vins de marque de notre Française de toutes qualités;
Tafia de toute espèce et de toutes qualités.
Tafia vieux de plusieurs et de toutes qualités.
Sirops, liqueurs pures et de toutes grandeurs, dessus de tables, couvertures de tables et de pianos, drap de table, nectarines, etc. Ingénieur d'ameublers, satine lavante de cheminées, ridoux de dentelles, dames, etc; cordi lace, bandes, etc., etc.

A. BROUSSEAU & Co.,
rue de Chartres No 19.

10 août—

Charles E. Fortier,

Encanteur,
Rue Bienville, No 23.

Se charge de la vente de propriété foncière, meubles et marchandises.

1 Juillet

Marchandises sèches

SOYERIES, SOULIERS et CHAPEAUX.
En gros seulement.

BLANCAND & GUITET

RUE DE LA VIEILLE-LEVÉE No. 49.

Ouverture de nouveau stock de saison vient d'arriver.

THOS. B. BODLEY & Co.,

MARCHANDS DE
Machines et Instruments Aratoires.
De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAÏS,
MACHINES A CARDER LA LAINE
ET CIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLECHES, A SANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, à
constamment en magasin.

Agence générale de Bodley, Gaylord, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins mais et à farine, patentées de Coleman.

THOS. B. BODLEY & Co.,
Rue Fordidée, No 9.

1 août—1m

FONDERIE DE LEEDS

(ESTABLIS EN 1835.)

Au coin des rues Delord et Pecaudier.

NOUS annonce à nos amis et au public que nos ateliers sont prêts à recevoir pour le moulage, à bas des MACHINES D'AFFOUT, des bouleuses de bouleuses à vapeur, des ameublements à vapeur, des ameublements à bras, des ameublements à bras, des presses à coton, des vis de Wood, des boulons à Pecaudier, des grils; à ajouter tout ce qui se rapporte à la fonderie, de bateaux à vapeur, et de toutes espèces de machines.

LEEDS & CO.

1 Mars—1m

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, de pied de la rue Esplanade, à Bayou St. John, à 7 heures du matin et à 4 heures du soir.

DEMIE A. M. et 4 heures du soir. (Pour les PASSAGERS qui part dans 1 A. M.

Les passagers de Transbord de la Nile-Orléans, en cela des rues Camp et Common, pourront faire remarquer de prendre le ferry, sur le pied de la levée de la Nile.

Le fret pour les chemins de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, sera reçu dans les Bureaux de la Compagnie, au pied de la rue Bienville